

## **Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire**

**Février 2024**

### **La révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires est insuffisante**

Les Commissions de l'économie et des redevances du Conseil national et du Conseil des Etats (CER) ont approuvé l'iv. pa. Iv. 22.441. Cela ouvre la possibilité de moderniser fondamentalement la procédure d'autorisation et sa mise en œuvre et de l'adapter aux exigences du système agricole et alimentaire actuel et futur. La révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) mise en consultation par le Conseil fédéral le 23 décembre 2023 est par contre insuffisante - elle ne répond que partiellement aux exigences de l'iv. pa. 22.441 "Permettre une protection phytosanitaire moderne en Suisse" du Conseiller national Bregy.

### **Augmentation considérable des taxes sans augmentation de la valeur des prestations**

La présente révision de l'OPPh ne garantirait ni la reprise automatique nécessaire des autorisations de l'UE des produits destinés à la protection des cultures, ni l'introduction de délais contraignants dans le processus d'autorisation. En revanche, le Conseil fédéral propose une augmentation considérable des taxes d'homologation en fonction du travail effectué, sans indiquer de quelle manière les requérants obtiendraient une valeur ajoutée supplémentaire en termes de transparence ou d'accélération des procédures.

La révision ne répond donc pas aux questions urgentes de l'industrie, qui a besoin de conditions-cadres fiables tournées vers l'avenir. De même, la question du rôle que la protection des végétaux entend jouer dans l'agriculture et l'industrie alimentaire suisses à l'avenir reste ouverte. Agir chaque année davantage à coup d'autorisations d'urgence ne mène pas au but. Dans ce contexte, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national et du Conseil des Etats (CER) a approuvé l'iv. pa. 22.441.

### **Une protection phytosanitaire moderne pour la Suisse : la balle est dans le camp de la CER-N**

La CER-N a pour mission d'élaborer un projet qui fixe les conditions-cadres d'un système d'autorisation moderne. La Suisse connaît déjà une procédure d'autorisation pour les biocides, qui s'applique à l'autorisation des produits phytosanitaires. La collaboration avec l'UE a fait ses preuves.

Il s'agit maintenant d'appliquer ce principe à l'autorisation des produits phytosanitaires conventionnels et biologiques. Grâce à une réglementation appropriée, la Suisse peut participer pleinement à la procédure d'autorisation établie par l'UE tout en conservant l'autonomie nécessaire pour des réglementations spécifiques. Les producteurs suisses s'assurent ainsi l'accès à des moyens et à des procédés modernes, ce qui contribue à la protection des cultures et à la sécurité alimentaire.

### **Réévaluation des nouvelles méthodes de sélection - mise en œuvre efficace**

L'expiration du moratoire sur les OGM offre en outre à la Suisse la possibilité de refonder la législation restrictive dans le domaine des nouvelles techniques de sélection (NGT) sur une base plus favorable à l'innovation. La décision marquante prise par le Parlement européen de Strasbourg au début du mois de février 2024 laisse entrevoir la possibilité d'une réglementation en Suisse également.

Il existe toutefois un risque de surcharger la barque avec des prescriptions non adaptées à la pratique en matière d'étiquetage, de surveillance de l'environnement et d'interdiction des brevets. Cet instrument prometteur pour la sélection de résistance et la protection intégrée des plantes risque ainsi d'être inadapté à l'utilisation dans l'agriculture. Pour la Suisse, il est donc essentiel de disposer d'un cadre clair et favorable à l'innovation.

## Dossiers parlementaires

### **21.4164 Mo. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE**

Au Conseil des Etats le mardi 27 février 2024

**Recommandation : OUI à la motion 21.4164**

**Justification :** La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer également une proposition au niveau des autorités afin que les décisions d'autorisation soient rapidement reconnues. L'intervention poursuit le même objectif que l'lv. pa. 22.441.

### **21.4202 Mo. Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides. Promouvoir le capital plant**

Au Conseil des Etats le lundi 4 mars 2024

**Recommandation : NON à la motion 21.4202**

**Justification :** La culture de variétés résistantes est un élément important du plan d'action sur les produits phytosanitaires, que l'industrie soutient. Des instruments de promotion appropriés sont déjà disponibles pour la culture de variétés résistantes. Mais avant de cultiver des variétés de fruits à pépins, de vignes et de pommes de terre résistantes, il faut s'assurer que les interprofessions et les grands distributeurs soutiennent de tels projets. Tous les acteurs de la chaîne de création de valeur, des producteurs aux consommateurs, ont le devoir d'apporter leur contribution.

**Le groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Dans le domaine des produits phytosanitaires, il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.